



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

### Etaient présents (25)

Daniel BUCHWALDER,  
Françoise PAICHEUR,  
Jean-Marc ROBERT,  
Maryline CHALOT,  
Mathieu GAGLIARDI,  
Laurence DI VANNI,  
Jean FORESTI,  
Catherine JACQUOT,  
Nicolas PIERGUIDI,  
Jean-Claude PERROT,  
Madeleine MAUFFREY,  
Patrick LIEGEART,  
Alain KMOCH,  
Christine GUEY,  
Jean-Luc MIESKE,  
Lysiane MABIRE,  
Magali MEINIER,  
Romuald GADET,  
Clément GIRARD,  
Eric LANUSSE CAZALE,  
Laetitia LIEGEART,  
Denis TISSERAND,  
Christian TOITOT,  
Sergio BEE,  
Sylvie WERNY.

### Etaient excusés ayant donné procuration (3)

Sophie MOREL a donné  
procuration à Jean  
FORESTI  
Léa LEMOINE a donné  
procuration à Magali  
MEINIER  
Sophie GEHIN a donné  
procuration à Denis  
TISSERAND

### Etait absente

Brigitte ALZINGRE

### Assistaient à la séance

Samuel BUHLER  
Directeur Général des  
Services  
Kayhan ALDIRMAZ  
Secrétariat de l'Assemblée

**M. BUCHWALDER** propose d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur François CORBET, décédé le 13 décembre à l'âge de 87 ans.

Monsieur François CORBET a été Conseiller Municipal, membre du conseil d'administration du CCAS de 1995 à 2008.

Il a également été très actif dans l'association « Seloncourt ville fleurie » de 1992 à 2016.

### OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 HEURES 30

La Présidence de la séance est assurée par **M. Daniel BUCHWALDER**, Maire.

**M. BUCHWALDER** effectue l'appel des élus pour vérification du quorum, énonce les procurations et invite les élus à faire mention des questions orales.

**Françoise PAICHEUR** est désignée **Secrétaire de Séance**.

### QUESTION ORALE

Une question orale est annoncée par le Groupe Seloncourt autrement, écologique et solidaire :

**M. TOITOT**

1/ Question à propos de la sécurité.

## **INFORMATIONS**

- Rapports annuels du délégataire des services publics de l'assainissement pour l'année 2020
- Rapports annuels du délégataire des services publics de l'eau pour l'année 2020
- Rapport annuel des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union Administrateurs d'Ideha – Année 2020
- Rapport annuel des mandataires de l'assemblée spéciale des actionnaires publics administrateurs d'Ideha – Année 2020

### **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 octobre 2021 2021.

#### **Intervention de M. TISSERAND :**

*« Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons émis une remarque sur le contenu des comptes-rendus de commissions qui ne relataient pas toutes les questions abordées.*

*Je suis d'accord avec la remarque de Monsieur le maire, qui dit, je cite « il y a des remarques qui n'ont pas à figurer dans un compte-rendu. »*

*Je tiens tout d'abord à féliciter le secrétariat pour la qualité de la rédaction du document. Mais même si certains propos ont été dits en séance, ils ne doivent pas forcément figurer au compte-rendu, surtout s'ils mettent en cause une personne avec des allégations erronées.*

*Délibération 7, page 12, 7<sup>ème</sup> paragraphe : Monsieur Gagliardi qualifie d'incohérente la demande de M. Tisserand, car il avait, d'après lui « ...sollicité un terrain constructible de plus de 10 ares à 1€/m<sup>2</sup>... » Cette assertion est fausse.*

*Je n'ai jamais sollicité l'achat d'un terrain à 1€/m<sup>2</sup>.*

*Il faisait sans doute référence à un précédent débat où j'ai utilisé une boutade disant que le terrain vendu aurait pu être proposé, au prix d'achat, c'est-à-dire 1 € voire 50 centimes d'euros.*

*L'utilisation de cette boutade est tendancieuse et ne reflète pas la vérité et me met personnellement en cause.*

*Je demande donc le retrait des paragraphes 7, 8 et 9 de la délibération 7 du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2021. »*

**M. BUCHWALDER** répond qu'il est d'accord pour retirer les paragraphes 7, 8 et 9 de la délibération n°7 du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2021.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

## **2 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 4 octobre 2021.

Le 4 octobre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges résultant du transfert à l'agglomération des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie ».

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

## **3 - MISE EN PLACE DE LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

**M. GAGLIARDI** présente ce point.

Les dispositions des articles L112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration donnent la possibilité aux usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE), notamment pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, la Loi ELAN portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique en son article 62, prévoit que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme

Afin de respecter ces deux obligations réglementaires, PMA a mutualisé, avec les communes autonomes en instruction et pour les communes dont l'instruction est assurée par le service ADS de PMA, une solution informatique comprenant le logiciel métier et un guichet numérique dédié au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme. L'utilisation d'un guichet numérique nécessite la création d'un compte utilisateur et l'approbation des conditions générales d'utilisations (CGU) du téléservice.

Dans le cadre de la mise en place de cette dématérialisation, il est également nécessaire de faire évoluer les modalités d'organisation établies dans la convention initiale relative à l'instruction des autorisations et

actes liés à l'occupation des sols signée entre PMA et la commune de Seloncourt. Il convient ainsi de modifier les termes de cette convention pour prendre en compte les évolutions de procédures d'instruction liées à la numérisation des dossiers et la mise en œuvre de la téléprocédure et dématérialisation de l'instruction.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**4 - EXTENSION DE LA CONVENTION REGISSANT LES INTERVENTIONS DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION DU DEPARTEMENT 3D**

**M. GAGLIARDI** présente ce point.

Le Service Hygiène Sécurité Publique de Pays de Montbéliard Agglomération a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 1970, par le District Urbain sur une insistance forte de la DDASS. Par délibération du 4 novembre 1974 constatée par un arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard en date du 11 décembre 1974, le Conseil de District étendit ses compétences à la création et à l'organisation complète d'un Bureau d'Hygiène.

Les compétences de ce service ont donc porté sur l'ensemble des compétences dévolues aux services communaux d'hygiène et santé dont les missions 3D : Désinfection, Désinsectisation et Dératisation.

Afin de proposer les compétences du service 3D du service Gardes Nature Communautaires-Sécurité – Santé Publique aux 72 communes de Pays de Montbéliard Agglomération, une extension de la convention régissant les interventions de désinfection, désinsectisation et dératisation a été décidée par délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2021.

Une proposition de convention définissant les engagements respectifs de chaque partie au titre des interventions de désinfection, désinsectisation et dératisation du Service 3D est soumise à la commune de Seloncourt. Il convient d'en approuver les termes.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**5 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

A savoir :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts BP/BS 2021	Montants autorisés avant vote du BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	7 500 €	1 875 €
21	Immobilisations corporelles (hors crédits reports)	329 200 €	82 300 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations et hors crédits reports)	1 212 900 €	303 225 €

La Commission Finances, réunie le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

<b>6 - TARIFS 2022</b>
------------------------

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il convient d'actualiser les tarifs des services communaux.

Les sommes sont encaissées par les régies de recettes respectives ou directement sur le budget communal.

Les tarifs sont établis et actualisés comme indiqués dans les tableaux ci-joints.

Application d'une hausse de 1,5 %, sauf cas particuliers.

TARIFS REVISION 2022

Secieur	Service	Objet	Unité	2019 Tarifs CM du 10-12-18 et du 11-06-2019	Tarifs 2020 CM du 11-12-2019 et 11-06-20	Votez des tarifs CM 16-12-2020 08-09-21	Vote Tarifs 2022 CM 14-12-2021
Enfance Jeunesse	Multi-accueil	accueil crèche halte-garderie	par heure et par enfant	selon barème CNAF	selon barème CNAF	selon barème CNAF	Changement des TARIFS
		accueil régulier pour extérieurs commune	par heure et par enfant	3,08 €	selon barème CNAF +25%	selon barème CNAF +25%	
		accueil halte-garderie pour extérieurs commune	par heure et par enfant	selon barème CNAF	selon barème CNAF +25%	selon barème CNAF +25%	
		accueil	par heure et par enfant	2,10 €	2,39 €	2,39 €	
		frais de gestion des dossiers	par enfant par an en accueil régulier	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
		1/2 journées sportive ou culturelle		20,90 €	21,21 €	21,53 €	
		1 journée		37,10 €	37,66 €	38,22 €	
		2 jours avec nuitée	par personne, tarif maximal suivant la prestation	83,84 €	83,84 €	85,10 €	
		1 séjour (5 nuits et 4 nuits)		224,00 €	224,00 €	227,36 €	
		1 journée supplémentaire		24,60 €	25,00 €	25,38 €	
	accueil midi + restauration	pour extérieur			5,20 €	5,20 €	5,36 €
		A partir du 2ème enfant quand le 1er se voit appliquer le tarif minimum			3,43 €	3,49 €	3,53 €
		pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 0 et 500 €			4,31 €	4,37 €	4,44 €
		pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 501 et 700 €			5,42 €	5,50 €	5,58 €
		pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 701 et 900 €			6,53 €	6,63 €	6,73 €
accueil midi + restauration	pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 901 et 1100 €			7,65 €	7,76 €	7,88 €	
	pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial supérieur à 1101 €			8,21 €	8,33 €	8,45 €	
	pour les enfants suivants			tarif de la tranche qui précède	tarif de la tranche qui précède	tarif de la tranche qui précède	
	accueil du matin 7H20 à 8H20	forfait, par séance et par enfant	1,38 €	1,40 €	1,42 €		
	accueil fin de classe / horaire de fonction de l'école		- €	- €	- €		
Piscinoire matin et soir	accueil du soir 16H30 à 18H00	forfait, par séance et par enfant	2,10 €	2,13 €	2,16 €		
	accueil du matin 7H20 à 8H20 / non seloncourtois	forfait, par séance et par enfant	2,22 €	2,25 €	2,28 €		
	accueil fin de classe / horaire en l'absence de l'école - non seloncourtois		- €	- €	- €		
	accueil du soir 16H30 à 18H00 / non seloncourtois	forfait, par séance et par enfant	3,38 €	3,43 €	3,48 €		

Secteur	Service	Objet	Unité	2019 Tarifs CM du 10-12-18 et du 11-06-2019	Tarifs 2020 CM du 11-12-2019 et 11-06-20	Votez des tarifs CM du 16-12-2020 08-09-21	Vote Tarifs 2022 CM 14-12-2021
Culture		inscription pour les moins de 18 ans					
		inscription pour les demandeurs d'emploi et étudiants de moins de 25 ans (sur justificatif)					
		inscription pour les bénéficiaires du RSA					
		inscription pour les professionnels de l'enfance uniquement sur le secteur jeunesse					
		inscription pour les autres					
		photocopies			8,50 €	8,50 €	8,50 €
					0,10 €	0,20 €	0,20 €
					0,10 €	0,20 €	0,20 €
		retard de restitution lors de l'emprunt de la deuxième lettre de rappel			2,40 €	2,55 €	2,60 €
		retard de restitution lors de l'emprunt de la troisième lettre de rappel			3,90 €	4,10 €	4,20 €
		Mécanique					
			en cas de perte ou détérioration d'un livre, d'une revue ou d'un CD, DVD, ou CR-ROM	par document			
		en cas de perte ou détérioration d'un matériel périphérique aux supports multimédias (pochette, boîtier, notice...)		1,70 €	1,75 €	1,80 €	1,90 €
		accès à internet		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
		Sacs en toile		3,20 €	3,20 €	3,25 €	3,30 €
		exposant seincourtois		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
		exposant non seincourtois					
	Salon d'art	DVD Salon d'art		prix coûtant	prix coûtant	prix coûtant	prix coûtant
		Catalogues du salon d'art		5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €

TARIFS REVISION 2022

Secteur	Service	Objet	Unité	Tarifs 2019 CM du 10-12-18 et du 11-06-2019	Tarifs 2020 CM du 11-12-2019 et 11-06-20	Votez des tarifs CM 16-12-2020 08-09-21	du et du	Vote Tarifs 2022 CM 14-12-2021
Divers	Prêt de véhicules communaux	uniquement pour les agents et les élus municipaux, pour distance inférieure à 400 km au total	la journée	15,65 €	15,85 €	16,10		16,34
			la caution	345,00 €	350,00 €			360,00 €
			benne pour travaux à partir du 2 <sup>e</sup> enlèvement	70,00 €	71,00 €			PLUS DE LOCATION
			benne pour déchets verts à partir du 2 <sup>e</sup> enlèvement	58,80 €	59,60 €			PLUS DE LOCATION
			caution benne	203,00 €	206,00 €			61,41
			Papier format A4	210,00 €	213,00 €			213,15
			si copie dans le cadre de démarches administratives communales	0,10 €	0,10 €			219,00 €
			support magnétique	0,10 €	0,10 €			0,20
			Affranchissement	3,10 €	3,15 €			3,25
			bois laconnés	8,00 €	8,00 €			8,00
Cimetiere	Logement communaux	caution	1 mois de loyer	41,00 €	41,00 €			41,00
			la demi-journée	9,90 €	9,90 €			2 mois de loyer
			la journée	17,90 €	17,90 €			18,10 €
			la concession de 30 ans	35,50 €	36,00 €			37,10 €
			la concession de 30 ans	114,00 €	115,00 €			119,00 €
			capacité maxi 4 urnes	34,00 €	34,00 €			35,00 €
			capacité maxi 4 urnes	851,00 €	860,00 €			873,00 €
			caution	1 359,00 €	1 379,00 €			1 421,00 €
			manifestations/ventes d'associations à caractère humanitaire	100,00 €	101,00 €			103,00 €
			occasionnel de 0 à 5 m l	213,00 €	216,00 €			219,00 €
Droits de place	Le droit de place	occasionnel de 5 à 10 m l	forfait journalier	2,48 €	2,50 €			gratuit
			forfait annuel	4,90 €	4,90 €			2,60 €
			forfait 122 journées	9,75 €	9,90 €			5,10 €
			forfait annuel emplacement 1	40,00 €	40,00 €			10,20 €
			le week-end	48,00 €	48,00 €			49,50 €
			Food trucks / brasseurs manifestation place Croizat	85,50 €	86,70 €			88,00 €
			Brocante	7,30 €	40,00 €			40,60 €
			emplacement de 5 m	14,80 €	15,00 €			15,25 €
			emplacement de 7,5 m	21,80 €	22,20 €			22,85 €
			forfait jour de représentation	29,20 €	29,60 €			30,00 €
Emplacement taxi	Emplacement taxi	rête forains, clique... terrasses de café emplacement de vente de sapins de Noël la place de stationnement	forfait du 1 <sup>er</sup> décembre au 24 décembre	40,00 €	40,00 €			40,60 €
			forfait annuel	58,50 €	59,30 €			60,50 €
			forfait annuel	171,00 €	173,00 €			176,00 €
			forfait annuel	17,00 €	17,500 €			17,900 €



TARIFS REVISION 2022

Secteur	Service	Objet	Unité	2019 Tarifs CM du 10-12-18 et du 11-06-2019	Tarifs 2020 CM du 11-12-2019 et du 11-06-20	Volz des tarifs CM du 16-12-2020 08-09-21	Vols Tarifs 2022 CM 14-12-2021
		association selincourtoise	forfait week-end pour un maximum de 2 utilisations par an	131,00 €	132,00 €	134,00 €	136,00 €
			A partir de la 3eme utilisation forfait journalier (du mardi au dimanche) si moins de 2 utilisations par an.	263,00 €	266,00 €	270,00 €	274,00 €
		Particuliers Selincourtois associations extérieures, entreprises selincourtoises et extérieures	forfait par mercredi forfait journalier (mardi, mercredi, jeudi)	66,00 € 1218,00 €	SUPPRIMER 1 236,00 €	68,00 € 1 255,00 €	69,00 € 1 274,00 €
	Location salle polyvalente	manifestations socio-culturelles et sportives	la manifestation	0€ si entrée gratuite 131€ si entrée payante	0€ si entrée gratuite 131€ si entrée payante	0€ si entrée gratuite 131€ si entrée payante	0€ si entrée gratuite 131€ si entrée payante
		manifestations culturelles selincourtoises	1 manifestation par an et par culte	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
		événements organisés ou soutenus par les associations culturelles ou paroissiales selincourtoises	2 manifestations par an et par culte	66,00 €	67,00 €	68,00 €	69,00 €
		manifestations à caractère caritatif ou social autres que celles à l'initiative des OSC et du Comité de Coordination des du coin du sud	1 manifestation par an	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
		manifestations organisées par les associations patriotiques : FNACA et Anciens combattants républicains	1 manifestation par an	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
		caulion selincourtois	forfait	1 520,00 €	1 542,00 €	1 565,00 €	1 588,00 €
		particulier selincourtois	forfait samedi dimanche	44,00 €	SUPPRIMER	45,00 €	46,00 €
		association selincourtoise	forfait samedi dimanche	883,20 €	850,00 €	864,00 €	878,00 €
	Location salle des Cosies	association selincourtoise	forfait samedi dimanche	128,00 €	130,00 €	132,00 €	134,00 €
		caulion non selincourtois	mardi, mercredi	1 520,00 €	1 542,00 €	1 565,00 €	1 588,00 €
		particulier selincourtois	forfait	77,00 €	78,00 €	79,00 €	80,00 €
		association selincourtoise	forfait	119,00 €	120,00 €	121,00 €	122,00 €
	Location Panse	particulier selincourtois	la journée	308,00 €	350,00 €	355,00 €	360,00 €
		association selincourtoise	la journée	68,00 €	69,00 €	70,00 €	71,00 €
	Location salle Louis BONNOT	associations non selincourtoises et entreprises + SCI	la journée	30,00 €	31,00 €	32,00 €	33,00 €
		particulier selincourtois	forfait	418,00 €	424,00 €	430,00 €	436,00 €
	Location Petit Salon	association selincourtoise	la journée	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
		associations non selincourtoises et entreprises	la journée	193,00 €	195,00 €	196,00 €	201,00 €
	Location Bonnot/ Petit Salon cas particuliers / carreaux	caulion	forfait	308,00 €	312,00 €	317,00 €	322,00 €
		particuliers pour entretiens	forfait	42,00 €	43,00 €	43,85 €	44,30 €
		caulion	forfait	308,00 €	312,00 €	317,00 €	322,00 €

TARIFS REVISION 2022

Secteur	Service	Objet	Unité	2019 Tarifs CM du 10-12-18 et du 11-06-2019	Tarifs 2020 CM du 11-12-2019 et 11-06-20	Volez des tarifs CM du 16-12-2020 du 08-09-21	Volez Tarifs 2022 du CM 14-12-2021
	Salle Polyvalente pour association seloncourtoise	le service complet		0,45 €		0,50 €	0,55 €
	Salle Polyvalente pour association extérieure et entreprises	le service complet		1,50 €		1,60 €	1,65 €
<b>Vaisselle pour repas</b>	salle des Cassies pour seloncourtois	Services complet - couverts			SUPPRIME	SUPPRIME	SUPPRIME
	salle des Cassies pour extérieurs	le service complet			1,50 €	1,50 €	1,55 €
<b>Vaisselle pour apéritif ou thé</b>	caisse ou perts de vaisselle	remboursement					
	Salle Polyvalente pour association seloncourtoise	le service complet			prix coûtant gratuit	prix coûtant gratuit	prix coûtant gratuit
	Salle Polyvalente pour association extérieure et entreprises	le service complet		0,45 €		1,00 €	1,05 €
	salle des Cassies pour seloncourtois	Services complet - couverts					
<b>Location de matériels</b>	caisse ou perts de vaisselle	remboursement					
	location de tentes	pour les particuliers seloncourtois uniquement	le week-end	76,00 €	77,00 €	75,00 €	79,00 €
	location de tables, bancs, chaises pour mariage	aux associations seloncourtoises	forfait	15,00 €	16,00 €	16,25 €	16,50 €
	location de tables, bancs, chaises usagés	aux associations seloncourtoises	forfait	600,00 €	670,00 €	680,00 €	690,00 €
		forfait	forfait	558,00 €	566,00 €	574,00 €	583,00 €

La Commission Finances, réunie le 30 novembre 2021 a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**7 - CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS A TEMPS COMPLET**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un recrutement en cours pour pallier le départ en retraite d'un agent au sein des services administratifs de la mairie, Monsieur le maire propose la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des 3 postes d'adjoints administratifs à temps complet suivants :

- adjoint administratif,
- adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe,
- adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La Commission Personnel, réunie le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**8 - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET AUX ATELIERS MUNICIPAUX**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pallier le départ de deux agents aux ateliers municipaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Commission Personnel, réunie le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**09 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE LOGISTIQUE**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer les effectifs du service logistique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Commission Personnel, réunie le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**10 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2e CLASSE A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE LOGISTIQUE**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer les effectifs du service Logistique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

La Commission Personnel, réunie le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**11 - AVANCEMENTS DE GRADE – CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des avancements de grade 2022, il est proposé :

- d'accepter la promotion de 2 agents à compter des dates indiquées,
- de supprimer les emplois d'origine dès la date effective de l'avancement.

Le tableau des créations et de suppressions de postes, au titre des avancements de grade s'établit comme suit :

Suppressions	Date de création	Créations	Motifs
<i>Technicien</i>	<i>01/01/2022</i>	<i>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Conditions statutaires</i>
<i>Adjoint du patrimoine à 30 heures</i>	<i>16/04/2022</i>	<i>Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30 heures</i>	<i>Conditions statutaires</i>

La Commission Personnel, réunie le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable.

**VOTE**  
**POUR A L'UNANIMITE**

**12 - TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTES**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et notamment de supprimer les postes non pourvus.

Il propose la suppression des postes suivants au sein des Services municipaux :

1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titularisation dans le grade de rédacteur le 01/07/2021 à la suite d'une promotion interne
1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Départ à la retraite le 01/01/2021
1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 22,50h	Nomination sur un poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 28h le 04/10/2021
1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Départ à la retraite le 22/01/2021
1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Mutation le 01/05/2021
1 poste d'adjoint technique à 18,50h	Disponibilité pour convenances personnelles à compter du 07/06/2021
1 poste de gardien-brigadier	Poste créé par DCM du 27/10/2020, le recrutement a été effectué sur un poste de brigadier-chef principal le 27/02/2021
1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Poste créé par DCM du 09/06/2020, le recrutement a été effectué sur un poste d'éducateur de jeunes enfants le 19/10/2020
1 poste d'éducateur de jeunes enfants	Radiation des effectifs le 19/10/2021 à la suite de la fin d'un détachement

La Commission du Personnel réunie le 30 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Le Comité Technique réuni le 2 décembre 2021 a émis un avis favorable.

**VOTE**  
**POUR A L'UNANIMITE**

**13 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

**Mme PAICHEUR** présente ce point.

La commune de Seloncourt figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement pour l'année 2022.

La période de recensement qui s'étendra du 3 janvier au 28 février 2022, nécessite la création d'emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement.

Les agents recenseurs, pour la période précitée, seront nommés par voie d'arrêté précisant le niveau de rémunération de ces agents.

La Commission Personnel, réunie le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable.

**Mme PAICHEUR** précise qu'il est prévu de recruter 13 agents recenseurs.

**M. BUCHWALDER** donne la parole à **M. BUHLER**

**M. BUHLER** précise que le nombre d'agents recenseurs n'est pas précisé dans la délibération car il est possible qu'un agent recenseur démissionne.

**M. TISSERAND** demande quelle est la catégorie socio-professionnelle des agents recenseurs recrutés.

**Mme PAICHEUR** répond que ce sont des personnes sans emploi et des retraités.

**M. BUCHWALDER** précise que les personnes recrutées doivent être compétentes et efficaces.

**Mme WERNY** dit que certains habitants se méfient que leurs informations personnelles soient diffusées à certains organismes. D'autres craignent les agents recenseurs et n'ouvrent pas leur porte.

**Mme PAICHEUR** indique que la consigne pour cette campagne est de limiter les contacts en raison de la crise sanitaire. Pour ce faire, deux réunions sont prévues les 4 et 11 janvier 2022 avec les agents recenseurs pour formation et gestes à adopter.

**M. TISSERAND** demande si le recensement s'effectue au format papier.

**M. PAICHEUR** répond que chaque habitant fait sa déclaration sur son ordinateur personnel. Pour les personnes dépourvues d'ordinateur, l'agent recenseur pourra aider à remplir la déclaration. Cependant, l'agent recenseur ne se substitue pas à l'habitant. Néanmoins, il y aura toujours des déclarations papiers.

**M. BUCHWALDER** donne la parole à **M. BUHLER**

**M. BUHLER** précise que les agents recenseurs vont déposer un code personnel dans les boîtes aux lettres des foyers. Ce code permettra d'accéder à la plate-forme dématérialisée du recensement. Un système de traçage par téléphone permettra aux agents recenseurs de connaître l'identité de la personne qui s'est connectée.

**M. TISSERAND** demande si c'est un recensement qui s'effectue sur 100% de la population.

**Mme PAICHEUR** répond par l'affirmative. Les 2600 foyers que comporte la commune seront recensés et sont répartis sur 13 secteurs.

**VOTE**  
**POUR A L'UNANIMITE**

#### **14 - MISE EN PLACE DU REGLEMENT DE FORMATION**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il est nécessaire de se doter d'un règlement de formation s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la formation professionnelle au sein de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement de formation dont le texte est joint au projet de délibération.

La Commission Personnel réunie le 30 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Le Comité Technique réuni le 02 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune de Seloncourt.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

#### **15 - FIXATION DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

- Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.
- Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- Vu la loi n° 2019-929 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9;
- Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Compte personnel d'Activité dans la fonction publique,

Il est exposé à l'assemblée que le Compte Personnel d'Activité se compose de deux comptes distincts :

- Le Compte Personnel de Formation (CPF), qui se substitue au Droit Individuel de Formation (DIF),
- Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC), qui concerne les activités de bénévolat ou de volontariat.

Des formations peuvent être accordées par la collectivité dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF). Les frais pédagogiques qui se rattachent à ces formations lui incombent. La collectivité a la possibilité de prendre en charge également les frais de déplacement (transport,

hébergement, restauration). Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Il est proposé la mise en place des modalités suivantes :

**Article 1 : les demandes de CPF :**

- Les demandes seront examinées une fois par an par un jury composé :
  - du maire,
  - du DGS,
  - du responsable du service concerné,
  - d'un représentant du personnel.
- Elles devront être déposées avant le 31 mai de l'année en cours avec examen de la demande la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de juin.

**Article 2 : Prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation :**

- Le plafond est fixé à 1500 € pour une seule action de formation par an.

**Article 3 : prise en charge des frais de déplacement :**

- Les frais de déplacement ne seront pas pris en charge par la collectivité.

**Article 4 : formations prioritairement accordées au titre du CPF :**

Le jury examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité suivants :

- Prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention.  
L'agent peut bénéficier jusqu'à 150 heures supplémentaires.
- Autres actions qui peuvent être prioritaires : demande d'évolution en interne, agents sans diplôme...

Les crédits nécessaires à la prise en charge des frais liés aux actions de formation seront inscrits au budget 2022.

La Commission Personnel réunie le 30 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Le Comité Technique réuni le 02 décembre 2021 a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**16 - INTEGRATION DE PARCELLES DE TERRAIN DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**M. ROBERT** présente ce point.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'intégrer les acquisitions de parcelles 2021 dans le domaine public communal désignées ci-dessous :



SITUATION	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE EN METRES CARRES		METRES LINEAIRES	
Impasse Randruya	AN 224	63		10	
Rue des Pruniers	AP 74	605	2 074	74	334
	AP 103	40		97	
	AP 112	752		87	
	AP 104	418		40	
	AP 113	259		36	
Rue Marcel Aymé	AN 357	569		77	
Rue du Centre	AT 120	125		31	
<b>TOTAUX</b>		2 831 m <sup>2</sup>		<b>452 ml</b>	

La délibération n°13 du 16 décembre 2020 a fixé la surface à 36 481 mètres carrés et la longueur de voirie communale à **39 922** mètres linéaires.

Les nouveaux totaux sont les suivants :

- Surface : 39 312 m<sup>2</sup>
- La nouvelle longueur de voirie : **40 374 ml**

La Commission Voirie réunie le 25 novembre 2021 a émis un avis favorable

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

<b>17 - AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. et MME GERALD MASCARO</b>
--

**M. GAGLIARDI** présente ce point.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Gérald MASCARO, domiciliés 6 rue du Centre à Seloncourt, souhaitent acquérir une parcelle de terrain communal jouxtant leur propriété.

La parcelle d'une surface de 0a 19ca, cadastrée AT 747 est proposée au prix de vente de 6 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 114 €.

Les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

Les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce terrain.

La Commission Urbanisme, réunie le 29 novembre 2021 a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**M. PIERGUIDI** présente ce point.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement-Cadre de Vie-Forêt réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

### **1. Assiette des coupes pour l'année 2022**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022 (exercice 2022), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Numéro de parcelle	Surface à parcourir (hectares)	Type de coupe	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)
32_rl	6.26	RS (Régénération secondaire)	65
6_a	5.03	AMEL (Amélioration)	200
34_r	5.63	RD (Régénération Définitive)	150
28_a	5.99	AMEL (Amélioration)	239
7_a	7.28	AMEL (Amélioration)	290
14_rl	5.18	AMEL (Amélioration)	180
16_p	5.55	AMEL (Amélioration)	210
18_p	5.04	AMEL (Amélioration)	200

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**.

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2. Evolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**.

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie (2) affouagère
Résineux	14_rl 16_p 18_p 32_rl	X
Feuillus	32_rl 34_r	6_a 7_a 14_rl 16_p 18_p  Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input checked="" type="checkbox"/> autre

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2 Vente simple de gré à gré :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**.

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les chablis et produits de faible valeur ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et, après partage, sous la responsabilité des quatre garants de la bonne exploitation des bois, désignés par le Conseil Municipal, conformément aux règles applicables en la matière, et qui ont accepté la mission qui leur est confiée :

**M. WILLEMIN, M. MIESKE, M.BRETON et M. SAVORGNANO.**

La situation des coupes de bois et la nature des bois concernés sont désignées ci-dessous :

<b>Nature des coupes</b>	Eclaircie / Régénération secondaire
<b>Numéro de parcelles</b>	<b>6_a, 7_a, 14_rl, 16_p, 18_p, 28_a</b>
<b>Produits à exploiter</b>	Petites futaies marquées en abandon Houppiers
<b>Conditions particulières</b>	Sur pied

Les délais d'exploitation sont fixés ainsi :

N° parcelles	<b>6_a, 7_a, 14_rl, 16_p, 18_p, 28_a</b>
Produits concernés	Tous
Fin d'abattage	Date fixée par le règlement communal
Fin de façonnage	Date fixée par le règlement communal
Fin de vidange	Date fixée par le règlement communal

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité.**

- Destine le produit des coupes des parcelles désignées à l'affouage sur pied ;
- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied : **35 cm inclus**
- Autorise le maire à signer tout autre document afférent.

### 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure :

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité.**

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

## TABLEAU DES DECISIONS

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021</b>											
Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjoints en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 09 JUIN 2020											
Objet		Nature	Service instructeur	Numéro de décision	Avenant		Titulaire mandataire	Designation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
					N°	objet					
EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MARCEL LEVIN MARCHÉ 202110		TRAVAUX	Marchés Publics	DEC2021-11-29-46	1	FINANCIER	CLAIR ET NET SAS	LOT 06- SERRURERIE	1405 Allée Henri Hugoniot 25600 BROGNARD	29/11/2021	-1 511,51 €
EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MARCEL LEVIN MARCHÉ 202114		TRAVAUX	Marchés Publics	DEC2021-11-29-47	1	FINANCIER	SARL SEEB	LOT 10 ELECTRICITE	6 rue des Fleurs 25200 MONTBELLARD	29/11/2021	2 490,60 €
EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MARCEL LEVIN MARCHÉ 202115		TRAVAUX	Marchés Publics	DEC2021-11-29-48	1	FINANCIER	EIMI S.A.S.	LOT 11 CHAUFFAGE- VENTILATION- PLOMBERIE- SANITAIRE	169 Rue du Breuil ZI TECHNOLOGIE 25460 ETUPES	29/11/2021	6 321,60 €
EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MARCEL LEVIN MARCHÉ 202106		TRAVAUX	Marchés Publics	DEC2021-11-29-49	1	FINANCIER	SARL EGBTP	LOT 01 GROS CEUVRES-VRD	10 Z.I. des Bouquières 25400 EXINCOURT	29/11/2021	15 600,00 €

## ARRETES DU MAIRE

ARR2021-10-25-129	10	25	Arrêté de travaux - Véolia eau - Rue de l'école de Berne
ARR2021-10-27-130	10	27	Arrêté de travaux - Circet - 52 rue de la Mélenne - Réparation de conduite sur chaussée pour orange
ARR2021-11-09-131	11	9	Arrêté de travaux en limite de commune réparation conduite orange CIRCET CAB 6080
ARR2021-11-09-132	11	9	Arrêté de travaux par CIRCET rue Claude Debussy à partir du 25 novembre pendant 15 jours
ARR2021-11-09-133	11	9	Arrêté de travaux ID VERDE rue Viette - Plantations d'arbres
ARR2021-11-12-134	11	12	Arrêté de débit de boisson Téléthon par Com co le 4 décembre à la salle des Cossies
ARR2021-11-12-135	11	12	Arrêté débit de boissons FC Seloncourt saint sylvestre pour un repas le 31 décembre salle polyvalente
ARR2021-11-18-136	11	18	Arrêté débit de boissons Foire à tout de Seloncourt - Maison pour tous
ARR2021-11-19-137	11	19	Arrêté de travaux mise en œuvre d'enrobé par SARL DEVESA à partir du 22 novembre durant 7 jours rue d'Audincourt
ARR2021-11-19-138	11	19	Arrêté débit de boissons Marché de Noel - Paroisse protestante de Seloncourt - Bondeval
ARR2021-11-25-139	11	25	Arrêté débit de boissons Tournoi Tennis Club Seloncourt
ARR2021-11-29-140	11	29	Arrêté de travaux CIRCET 2 rue Claude Debussy réparation conduite Orange

---

## QUESTION ORALE

### **1/ Question à propos de la sécurité.**

**M. TOITOT** dit qu'un danger existe pour les jeunes pensionnaires du centre de formation du Football Club Sochaux-Montbéliard (FCSM) sur les hauteurs de Seloncourt, à la limite d'Audincourt. Lorsqu'ils quittent le centre pour rejoindre la villa de l'autre côté de la route, ils traversent la chaussée dans un secteur dépourvu d'éclairage. Il propose de solutionner ce problème en installant un système d'éclairage voire un passage clouté.

**M. BUCHWALDER** dit qu'il y a un problème d'accès pour amener les lignes, il est nécessaire de se mettre en lien avec la ville d'Audincourt. Il dit que l'installation d'un passage clouté est une bonne idée.

**M. ROBERT** dit que la problématique est que les jeunes ne remontent pas sur le trottoir, ils traversent et se retrouvent sur une partie dépourvue de trottoir. Il ajoute qu'une solution sera étudiée avec la commune d'Audincourt.

**M. TOITOT** ajoute qu'il n'y a plus d'agent pour aider les élèves à traverser la route aux abords des écoles. De plus, les feux de signalisation pour aider les enfants à traverser ne fonctionnent pas. A l'heure actuelle, les feux clignotent.

**M. ROBERT** précise que les enrobés de la piste ont été refaits. L'entreprise en question doit normalement remettre les feux en service. Par ailleurs, les enfants traversent du mauvais côté, ils devraient traverser au niveau du virage où il y a une bonne visibilité.

**M. TOITOT** indique que c'est pour cette raison qu'il est nécessaire de solliciter un agent municipal pour aider les enfants à traverser.

**M. ROBERT** dit que la question va être étudiée.

**M. TOITOT** dit que les locaux communaux de la rue des Carrières avaient été vandalisés. Les extincteurs dans ces locaux ont été vidés. Cela pose un problème au niveau de la sécurité incendie car des gens interviennent dans ces locaux. C'est pourquoi, il est nécessaire de s'assurer que la commune est bien assurée en cas d'incident.

**M. FORESTI** indique qu'une campagne est en cours dans tous les bâtiments pour mettre à jour les extincteurs. Ce contrôle intervient annuellement.

**M. TOITOT** dit que cela fait 6 mois que les extincteurs sont hors d'usage.

**M. FORESTI** dit que le rapport de l'assurance est toujours en attente, ce qui explique ce délai.

**M. BUCHWALDER** informe l'assemblée de la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra **mardi 1<sup>er</sup> février 2022 à 18H30.**

**Fin de séance à 19h25**

Le Secrétaire de Séance

**Françoise PAICHEUR**